



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240930-DELIB2024_097-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
30/09/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 24 septembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention : 1
Opposition :

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Curtius, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michelon, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (5) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Retrait de l'acquisition de la parcelle BS 239 de la délibération n°19 du 06 mars 2023

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-019 du 6 mars 2023 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°19 du 06 mars 2023 il a été décidé d'acquérir auprès de Madame Sandrine COSMA, domiciliée 17 chemin Joseph Lapierre 07400 Le Teil, les parcelles BS n°239 ; BP n°78 et BP n°129 contre la somme de 10 euros (DIX EUROS).

Toutefois, après analyse complémentaire, il apparaît nécessaire de retirer l'acquisition de la parcelle BS n°239 de ladite délibération. Ce retrait est justifié par l'enclavement de la parcelle BS 236 ; BS 237 et BS 238.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE de modifier la délibération n°2023-19 du 06 mars 2023 en retirant l'acquisition de la parcelle BS 239.

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n°2023-19 du 06 mars 2023 demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Sonia GARREAUD

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240930-DELIB2024_097-DE

